

Programme d'investissement pour le développement du sport dans les Pyrénées-Orientales

Contexte

Au titre de sa Politique de développement en faveur du Sport, le Département a pour ambition de permettre l'accès à une pratique sportive pluridisciplinaire en direction de tous les publics.

Dans ce contexte et pour répondre à des priorités fortes en termes de cohésion territoriale et sociale, l'Assemblée Départementale délibère depuis 2019 sur une orientation de son action en faveur du sport, axée sur le soutien en investissement de projets structurants et permettant de développer de nouveaux dispositifs en direction des associations œuvrant au quotidien dans le domaine du sport.

Deux axes d'intervention ont ainsi été identifiés et ont donné lieu à la mise en œuvre d'Appels à Projets :

- ✓ Le programme « Sport Handicap » en faveur des pratiques para-sportives, portant sur le développement des activités sportives en faveur des personnes en situation de Handicap.
- ✓ Le programme « Sport Mobilité » avec l'objectif de renforcer les moyens à disposition des associations pour faciliter leurs déplacements réguliers dans le cadre des activités sportives qu'elles proposent mais aussi de faciliter les déplacements induits par la pratique dans le cadre de la participation à des compétitions ou manifestations officielles.

Ces deux dispositifs sont reconduits au titre de l'exercice budgétaire 2025.



Programme d'investissement Sport Mobilité

Investissement pour le renforcement des moyens de mobilité

Vous allez déposer une demande de subvention d'investissement portant sur le développement de vos activités et plus spécifiquement sur l'organisation du transport des licenciés de votre association dans le cadre de leur pratique sportive.

Vous souhaitez acquérir du matériel dans ce cadre ?

Contexte

Le Département s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des clubs pour leurs déplacements sportifs avec l'objectif d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions, ou dans le cadre de la pratique sportive, pour toutes les disciplines pratiquées sur le territoire et pour tout type de déplacements, du niveau départemental au niveau national.

Pour conforter ce soutien apporté au Mouvement Sportif, le Département des Pyrénées-Orientales propose d'accompagner encore davantage les acteurs associatifs dans leur démarche de mutualisation et/ou d'acquisition de moyens de transport.

Objectifs : pour quoi ?

Ce programme d'investissement a ainsi pour objectifs de :

- renforcer le soutien apporté par le Département dans les dépenses liées aux pratiques sportives au sein des associations,
- accompagner les comités et/ou clubs sportifs dans l'acquisition de véhicules dédiés aux déplacements liés à la pratique sportive.



leDépartement66.fr



Bénéficiaires : pour qui ?

Ce programme d'investissement s'adresse aux organismes à but non lucratif (loi 1901) répondant aux critères suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire des Pyrénées-Orientales,
- Etre affilié à une fédération sportive agréée ou avoir délégation de celle-ci,
- Etre déclaré en Préfecture (ou Sous-Préfecture),
- Etre identifié au répertoire Sirene,
- Avoir un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration en Préfecture.

Dépenses éligibles/non éligibles

Sont éligibles :

- les investissements d'équipement(s) en termes de transports de personnes (type mini-bus).

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'utilisation du ou des véhicules acquis (entretien, assurance, carburant, logotisation...),
- l'acquisition de matériels ou équipements autres (matériels pédagogiques, techniques...),
- les gros investissements dans le cadre d'infrastructures sportives ou de bâtiments autres.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Justifier d'un plan annuel de transports détaillant les déplacements organisés par l'association dans le cadre de son fonctionnement (objet des déplacements, rayonnement, fréquence, ...),
- Nombre de licenciés de l'association impactés par ces transports,
- Dimension territoriale,
- Qualité du partenariat mobilisé pour et autour du projet,
- Montage financier et viabilité du projet : budget, qualité du plan de financement ainsi que solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués (le porteur du projet devra obligatoirement justifier de la recherche de sa capacité à mobiliser de l'autofinancement et d'éventuels cofinancement*). L'auto-financement devra être assuré par l'organisme à hauteur minimum de 30 % du montant des dépenses éligibles du projet. Le montant de l'aide du Département est plafonné à hauteur de 70 % du montant des dépenses éligibles, le taux de participation du Département étant ajusté selon les autres sources de financement public.
- Valorisation du partenariat du Département 66,
- Supports de communication et d'information prévus.

* *Co-Financement : Etat / Région / Communes / Fondation de France (liste non exhaustive)*

Attention : la notification d'attribution de la subvention allouée par une autre collectivité sera demandée par le service instructeur.



leDépartement66.fr



Démarches

Pour effectuer une demande de subvention, connectez-vous au portail www.pass66.fr, sur l'onglet demander une subvention, choisir : Catégorie : **Sport** → Thème : **Programme d'Investissement « Sport Mobilité »**.

Calendrier

Le programme d'investissement, au titre du Budget 2025 est ouvert à partir du 25 août 2025 et prendra fin le 15 octobre 2025.

Modalités de versement

Les aides attribuées dans le cadre de ce programme d'investissement feront l'objet d'une convention établie entre l'organisme et le Conseil Départemental.

La subvention sera versée en deux acomptes :

- 80 % à la signature de la convention et présentation du bon (ou des) bon(s) de commande(s) signé(s) par le Président et le Trésorier de l'association ;
- le solde, soit 20 %, sur présentation de la (ou des) facture(s) acquittée(s) relative(s) à l'acquisition du matériel ainsi que du BAT de logotisation du véhicule tel que prévu par l'article 6 de la convention afférente.

Important - à noter :

- Afin de garantir l'utilisation conforme à l'objet de la subvention, obligation de conservation du bien et d'affectation à l'objet pour lequel il a été subventionné pour une durée déterminée, basée sur la durée d'amortissement du bien, d'une durée de 7 ans pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.
- Le Département se réserve le droit d'exiger des preuves régulières de la propriété du véhicule durant cette période, telles que la fourniture d'une copie de la carte grise au nom de l'association et d'une attestation d'assurance.
- Le bénéficiaire s'engage à informer, par écrit, le Département de tout changement concernant le bien subventionné.
- La location simple, la location avec option d'achat (LOA) et le leasing ne sont pas éligibles à cette aide.

Contact

Direction Education Jeunesse et Sport - Service Projets Innovation et Mobilité

Catherine CUNY / Bernadette VERDAGUER Tél. 04 68 52 98 33 / 04 68 52 98 34
catherine.cuny@cd66.fr / bernadette.verdaguer@cd66.fr



leDépartement66.fr



